

Paris, le 19 juin 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lancement du dispositif de contrôle-sanction sur la voie réservée aux bus de l'autoroute A3 dans le sens province-Paris à partir du 20 juin 2025

Une voie réservée à la circulation des deux lignes régulières de bus de la RATP a été mise en service en juin 2024 sur l'autoroute A3 dans le sens province-Paris sur un linéaire de 1,5km au niveau des communes de Romainville, Montreuil et Bagnolet. Aménagée sur la bande d'arrêt d'urgence, la voie débute à l'insertion de la RD36 bis puis traverse la tranchée couverte de Bagnolet jusqu'à la sortie vers l'ancienne gare routière internationale à la Porte de Bagnolet.



La réalisation de cette voie réservée représente un investissement de **2,5 millions € TTC, financé à 50% par l'Etat et 50% par la Région Île-de-France, en partenariat avec Île-de-France Mobilités**. Elle a été menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF), gestionnaire du réseau routier national non concédé francilien.

La circulation de cette voie est réservée de manière permanente (24h/24) aux lignes de bus RATP 221 reliant Neuilly-sur-Marne-Pointe de Gournay à Bagnolet-Gallieni et 351 reliant Roissy pôle à Paris-Nation ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. Les véhicules particuliers, les taxis, VTC et cars de tourisme ne sont pas autorisés à circuler sur la voie.

Cette voie est matérialisée par une signalisation spécifique et la vitesse y est limitée à 50 km/h. Si elle doit permettre d'améliorer la régularité et les temps de parcours des lignes 221 et 351 en

direction de Paris, qui subissaient des retards de 5 à 15 min par trajet en heure de pointe, elle reste à ce jour toujours insuffisamment respectée des automobilistes.

Le non-respect de l'usage de cette voie réservée sera sanctionné par vidéo-verbalisation à compter du 20 juin 2025.

Ce dispositif d'aide à la constatation des infractions par vidéo-verbalisation sera opéré par les agents de la préfecture de Police et s'inscrit dans le cadre d'une phase pilote menée au niveau national par l'Etat.

Concrètement, ce dispositif s'appuie sur des équipements de détection situés en bord de voie. Le dispositif est paramétré pour identifier automatiquement les véhicules autorisés selon l'arrêté de police de la circulation définissant les véhicules ayant le droit de circuler sur la voie réservée, permettant à un agent assermenté d'établir un procès-verbal d'infraction.

Les usagers sont informés de la présence du dispositif de contrôle par une signalisation en amont similaire à celle des radars vitesse. Une campagne d'information sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en amont de la voie réservée aux bus, a été mise en œuvre et va se poursuivre au cours des prochaines semaines.

La création de voies réservées aux transports en commun et plus largement aux mobilités collectives constitue l'une des solutions portées par l'Etat sur son réseau routier national, permettant un usage vertueux de la route et répondant aux enjeux de transition écologique, de par la mobilité partagée et par le report modal qu'elles peuvent induire. Elles permettent ainsi aux bus de franchir les congestions pénalisantes afin d'améliorer la performance et la fiabilité de leurs temps de parcours et garantir un gain de temps de trajet pour les usagers. Néanmoins, elles doivent être respectées pour répondre à l'ensemble de ces ambitions.

Contacts presse :

**Préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris**

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



Préfecture de police

ppcom@interieur.gouv.fr